**CHARTE POUR UNE « NOUVELLE JUSTICE »,**

 **UNE JUSTICE ENFIN RESPONSABLE !**

**Impératif d’organiser un vrai contrôle de la profession d’avocat et de notaire.**

Concernant le vide juridique laissé en amont de nos droits fondamentaux

L’Etat doit résoudre l’infaisabilité de l’Ordre des Avocats et La Chambre des Notaires en réformant ces deux Ordres du pouvoir public, par la création d’organismes de contrôle neutres, fiables, opérationnels, aptes à résoudre les *abus de pouvoir*, *abus de confiance*, *abus de faiblesse*, *abus d’autorité*, *escroqueries* et *dénis de justice*, d’une certaine catégorie d’avocats et de notaires (escrocs dans l’exercice de leur fonction).

Concernant le délai de prescription pénale dès lors qu’il s’agisse de forfaiture d’avocats ou de notaires

L’Etat doit promulguer une loi qui permet d’étendre à trente ans la prescription pénale, dès lors qu’il s’agisse de recours à introduire par toute victime de forfaitures de la part son propre avocat ou son notaire.

(Les retards pris par les victimes, néophytes en droit, pour réagir n’étant pas de leur fait - dans la mesure où il faut nécessairement du temps à tout un chacun pour sortir de l’état de consternation dans lequel ces comportements si surréalistes de la part de ses propres défenseurs peuvent le plonger, analyser les difficultés superposées de mains de maître, détricoter les ficelles juridiques finement enchevêtrées pour précisément retarder les recours - il siérait de décréter que les victimes de forfaitures de ses propres avocats ou notaires laissées sur le bas-côté de la route bénéficient d’un délai de trente ans après les faits pour déposer plainte).

En attendant la promulgation de ces nouvelles lois, l’Etat doit accorder une dérogation aux victimes d’une certaine catégorie d’avocats et de notaires leur permettant de déposer plainte après six ans révolus, attendu que le délai actuel de prescription s’avère trop court pour ces « victimes particulières », c’est-à-dire trahies par leur propre avocat et/ou notaire.

Concernant les biens immobiliers détournés par ses propres défenseurs.

L’Etat doit rendre possible la restitution pure et simple, en nature, des propriétés volées à leur victime, dès lors qu’il s’agisse de détournements de biens pratiqués dans les conditions analogues à celles usitées par Maîtres Bernard Estradier, Etienne Draillard (avocats) et Jean-Claude Bertrand (notaire) pour déposséder May DUPE de sa propriété « Camille Amélie » ; et qu’il soit, en outre, accordé à ces victimes des dommages et intérêts en réparation de l’ensemble des préjudices matériels et moraux lorsque les forfaitures sont avérées. Que les avocats et/ou notaires coupables de forfaitures soient sanctionnés de manière exemplaire par des dommages et intérêts à verser à leur victime pour les préjudices matériels et moraux causés à leur propre client, afin de décourager définitivement de tels comportements.

L’Etat doit accorder que soient réparées toutes les situations détruites, par *abus de pouvoir, abus de confiance, abus de faiblesse, escroquerie, déni de justice,* pratiqués par une certaine catégorie d’avocats et de notaires (escrocs) dans l’exercice de leur fonction.

Concernant les honoraires des avocats

La réforme à venir doit calquer sur la méthode américaine qui est celle de rétribuer l’avocat sur résultat. En l’absence de résultat (ne dépendant pas uniquement de sa mise en œuvre mais aussi de l’appréciation du juge), il doit être dédommagé à hauteur de ses interventions et de manière substantielle.

Cette réforme doit instituer une rémunération complémentaire des avocats, sous forme de prime aux résultats, par l’application d’un pourcentage sur les sommes qu’il fait obtenir à son client, auxquelles s’ajoute l’actuel article 700.

Il conviendrait également de niveler les honoraires de la profession d’avocat sur les tarifs de l’aide juridictionnelle. Ses tarifs devant être augmentés de manière substantielle pour garantir de manière effective, les conditions décentes requises pour la défense des citoyens les plus démunis.

*Je, soussignée, May DUPE, rejoins et m’associe également aux autres associations qui réclameraient d’autres réformes pour une meilleure Justice, en France.*